



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2012  
Français  
Original : arabe

---

### Soixante-sixième session

Point 34 de l'ordre du jour

### Prévention des conflits armés

#### **Lettre datée du 23 août 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit au sujet de la décision de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) de suspendre la Syrie :

La décision de suspendre la Syrie prise par l'Organisation de la coopération islamique constitue une violation de sa charte, du fait du non-respect de la procédure requise en pareil cas. La République arabe syrienne s'étonne que l'Organisation ait pris cette décision que rien ne justifie, sa charte préconisant le respect du droit à l'autodétermination, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque État membre.

L'inquiétude ressentie par les membres de l'Organisation à l'égard de l'État et du peuple syriens devrait se traduire par le déploiement d'efforts constructifs et sincères en vue de rétablir la sécurité et la stabilité dans notre pays et de lancer un appel à un dialogue national ouvert à tous, afin de parvenir à une solution politique dirigée par la Syrie, dans le respect du paragraphe 27 de la Charte de l'OCI, qui dispose que les États membres, parties à tout différend dont la persistance peut porter atteinte aux intérêts de la Oumma islamique ou mettre en danger la paix et la sécurité internationales doivent en rechercher la solution par la voie des bons offices, de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou par d'autres moyens pacifiques de leurs choix. Dans ce cadre, les bons offices pourraient inclure une consultation avec le Comité exécutif et le Secrétaire général. La décision de suspendre la Syrie est contraire à l'esprit et à la lettre de cet article et incompatible avec le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies qui aborde le rôle des organismes régionaux dans le règlement pacifique des différends d'ordre local.

La République arabe syrienne n'a de cesse d'affirmer sa foi quant à l'importance du rôle que jouent les organisations régionales et internationales dont elle est membre, qui doivent s'employer de façon constructive, objective et neutre à trouver, sous sa direction, une issue politique à la crise en cours. Il convient de noter



à cet égard qu'aucune invitation ne lui a été adressée à participer au Sommet islamique qui s'est tenu à La Mecque, ce qui représente une nouvelle violation de la Charte de l'OCI, dont la décision de suspendre notre pays revient à abdiquer ses responsabilités consistant à jouer un rôle positif dans le règlement de la crise en cours par des moyens pacifiques et a, au contraire, eu pour effet de bloquer les voies diplomatiques, ce qui constitue une transgression par rapport aux buts et objectifs de l'OCI et de l'ONU.

Ce qui suscite notre étonnement le plus vif est la tenue, au nom de la solidarité musulmane, d'un sommet extraordinaire de l'OCI à un moment où l'Organisation suspend un membre qui traverse une crise provoquée en partie par des États appartenant à cette même organisation, à savoir l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie, qui hébergent des groupes terroristes armés composés d'éléments de nationalités diverses, les soutiennent, les financent et les arment en vue de la commission d'actes de terrorisme en Syrie, incitent les groupes d'opposition à rejeter le dialogue et à poursuivre la violence et imposent des sanctions économiques illégales iniques, cherchant à briser la volonté politique du peuple syrien et à le punir parce qu'il a fait le choix de la nation. Il est tout aussi répréhensible que dans sa déclaration finale, le Sommet islamique ait réaffirmé le rejet des États islamiques de l'extrémisme, du radicalisme, ainsi que la nécessité de faire face aux déviances intellectuelles et de condamner le terrorisme sous toutes ses formes, à un moment où certains États membres de l'OCI appuient toutes les manifestations du radicalisme et de l'extrémisme en Syrie et envoient des éléments gorgés de salafisme, de wahhabisme, de takfirisme et de jihadisme s'y battre dans l'objectif de semer l'anarchie et la destruction et de répandre un esprit de haine, de discorde, de sectarisme et d'extrémisme. Le Royaume d'Arabie saoudite a exploité sa situation d'État hôte de l'OCI pour faire avancer ses appréciations tronquées de ce qui se passe en Syrie, cherchant à détourner l'attention des graves violations des droits de l'homme qu'il commet contre son propre peuple. Sa conduite répréhensible va à l'encontre des nobles enseignements de l'islam, dans le droit fil de ses positions antérieures, manquant de respect à l'égard des droits des Arabes et des musulmans à plus d'une occasion.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bashar **Ja'afari**